



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 du 9 janvier 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 janvier 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 9 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 3 du 9 janvier 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté DIDD-BCI n°2020-1 du 9 janvier 2020 dérogeant à la règle du repos dominical les 12 et 19 janvier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-PCE n°2020-1 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux gracieux par le responsable du pôle contrôle expertise

II - AUTRES

néant

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
DIDD.BCI.n° 2020/001

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;

Vu l'instruction en date du 20 décembre 2019 de Madame la Ministre du travail à Mesdames et Messieurs les préfets de région et préfets de département sur la mise en place d'ouvertures supplémentaires pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020 ;

Vu les demandes exprimées par les commerçants, groupements, associations ou syndicats professionnels de Maine-et-Loire ;

Considérant le contexte économique difficile actuel, les pertes subies par de nombreux commerces, et l'intérêt de la continuité de l'activité économique nationale ;

Considérant que le chiffre d'affaires pouvant être réalisé par les commerces de détail durant les fêtes de fin d'année et les soldes d'hiver ne peut être reporté à un autre moment de l'année ;

Considérant que dans ce contexte exceptionnel, le repos simultané de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements ;

Considérant l'article L.3132-21 alinéa 1 du code du travail qui prévoit que les avis préalables ne sont pas requis en cas d'urgence dument justifiée, et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue n'excède pas 3 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des commerces de détail alimentaire et non alimentaire situés dans le département de Maine-et-Loire sont autorisés à employer des salariés les dimanches 12 et 19 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches, devront être accordées dans les conditions définies par le code du travail et les accords collectifs applicables.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers le 9 janvier 2020


Le Préfet
René BIDAL



Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, Direction générale du travail, Bureau RT3, 39-43 Quai André Citroën,
75902 PARIS Cedex 15
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES, CEDEX 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
CITE ADMINISTRATIVE
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01
MEL : pole-ice.angers@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Maine et Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAURE Vincent	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BELAUD Sébastien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
CADY Richard	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEBONO Guy	inspecteur	15 000 €	7 500 €
N'ZEMBA Paul	inspecteur	15 000 €	7 500 €
PELTIER Héléne	inspectrice	15 000 €	7 500 €
PREAUD Luc	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BILLET Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
FAVREAU Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
GLET Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
GUIBERT-COULOMNIER Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
CITE ADMINISTRATIVE
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01
MEL : pole-ice.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MOREAU Charles	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
RETAILLEAU Josiane	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Angers, le 6 Janvier 2020
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Alain LACOSTE
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

